

Approbation du rachat des titres apportés par IRMA en vue de leur annulation dans le cadre d'une réduction de capital de la SATT OUEST VALORISATION, puis abandon du compte courant d'associé qui résultera de cette opération

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L711-1 ;
Vu le décret n° 95-130 du 7 février 1995 portant création de l'Université Bretagne Sud ;
Vu la convention spécifique de la convention de coopération n° 2 entre l'Université Bretagne Sud et la SATT Ouest Valorisation votée au Conseil d'administration de l'Université Bretagne sud du 11 mars 2025 et signée le 2 avril 2025 ;
Vu le protocole d'accord en vue de la création de la Business Unit UBSIDE voté au Conseil d'administration de l'Université Bretagne Sud du 11 mars 2025 et signée le 2 avril 2025 ;
Vu le projet de traité d'apport de titres entre IRMA et l'Université Bretagne Sud ;*

Dans le prolongement de la précédente délibération approuvant le traité d'apports de titres entre IRMA et l'Université Bretagne Sud, et conformément aux contreparties figurant dans ce traité, le rachat des actions s'opérera moyennant un prix global de 931 000 € qui sera comptabilisé en compte courant d'associé de l'Université Bretagne Sud dans les comptes de la SATT Ouest Valorisation.

Après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité des suffrages exprimés le rachat des 28 actions de la SATT Ouest Valorisation objet de l'apport précité par ladite société en vue de leur annulation dans le cadre d'une réduction de capital qui sera décidée par décision collective de la SATT Ouest Valorisation.

Décide que ce compte courant d'associé sera abandonné à la date d'effet de la réduction de capital en vue de financer la Business Unit UBSIDE conformément au protocole d'accord en vue de la création de la Business Unit UBSIDE signé le 2 avril 2025.

Donne tous pouvoirs au Président de l'Université Bretagne Sud, avec faculté de substitution, pour prendre toute décision au nom de l'Université Bretagne Sud au sein de la SATT Ouest Valorisation, signer tous actes, avenants éventuels et documents qui seraient nécessaires pour permettre la réalisation effective du rachat des 28 actions de la SATT Ouest Valorisation objet du traité d'apport conclu avec l'association IRMA, en vue de leur annulation dans le cadre d'une réduction de capital de ladite société, et de l'abandon du compte courant d'associé qui résultera de cette opération.

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	22
Membres en exercice : 31	Pour :	22
Membres présents : 14	Contre :	1
Membres représentés : 9	Abstentions :	0

Visa du président, David MENIER
Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 3 juin 2025

